

# Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 20 mai 2019

## AVIS DE PRÉSENCE À COMPLÉTER PAR LES ASSOCIÉS PERSONNES PHYSIQUES

À renvoyer pour le 10 mai 2019.

Le/la soussigné(e) :

NOM : \_\_\_\_\_  
PRÉNOMS : \_\_\_\_\_  
ADRESSE COMPLÈTE : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

associé(e) de la Sabam, société coopérative civile à responsabilité limitée des associés, vous informe qu'il/elle assistera :

- aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire
- uniquement à l'assemblée générale extraordinaire
- uniquement à l'assemblée générale ordinaire

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2019.

(signature)

### NOUS NOUS PERMETTONS D'ATTIRER VOTRE ATTENTION SUR LE CONTENU DES ARTICLES 6d ET 39 DES STATUTS :

*Art. 6d : avoir souscrit une part sociale, dont le quart doit avoir été libéré 60 jours au moins avant l'assemblée générale.*  
*Art. 39 : Pour permettre l'organisation de l'assemblée générale, les associés doivent soit informer le président par lettre recommandée avec accusé de réception qu'ils y assisteront personnellement, soit déposer personnellement leur avis de présence au siège social de la société, ou le faire parvenir par télécopie ou par courrier électronique. Lorsqu'il s'agit d'une remise en personne, d'une télécopie ou d'un courrier électronique, ils reçoivent un accusé de réception nominal. Cet accusé de réception, tant celui des services de la poste que celui de la Sabam, doit être daté au plus tard du dixième jour*

*calendrier précédant l'assemblée. Seuls les associés qui ont fait parvenir au siège social dans les délais leur avis de présence, selon les formalités exigées, peuvent assister à l'assemblée générale. Sous réserve d'une suspension possible de l'exercice du droit de vote pour cause de conflit d'intérêts, les associés qui ont libéré intégralement la valeur nominale de la part sociale de la Sabam au plus tard 60 jours calendrier avant la date de l'assemblée générale, peuvent exercer leur droit de vote lors de l'assemblée générale. La suspension de l'exercice du droit de vote pour cause de conflit d'intérêts est décidée par le conseil d'administration et communiquée à l'associé concerné.*

Si vous optez pour l'envoi par e-mail, vous devez télécharger ce document de notre site web [sabam.be](http://sabam.be), et le renvoyer dûment complété à l'adresse [assemblee.generale@sabam.be](mailto:assemblee.generale@sabam.be). Assurez-vous de recevoir un accusé de réception de la Sabam.